

La Balme de Sillingy, le 6 février 2023



DÉCISION N° 2023-017

Objet : Signature d'un contrat de missions CSPS pour l'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz.

Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

VU la délibération n° 2021-126 du 13 décembre 2021 portant modification des délégations d'attribution du conseil municipal au Maire ;

DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé dans le cadre des travaux d'aménagement d'un quai de bus route de Lompraz avec le cabinet BERARD, domicilié 9 chemin des Rosays à LA BALME DE SILLINGY (74 330).

Article 2 :

Le contrat est signé pour un montant initial de 1 380 € H.T. (MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT EUROS HT).

Article 3 :

La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire,
Séverine MUGNIER



Décision du Maire certifiée exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 15/02/2023
De sa publication le 15/02/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.